



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Unité Départementale de  
l'Artois

Décision d'examen au cas par cas n° 2021-4007  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain Castanier, administrateur général détaché en qualité de sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis Le Franc en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

**Vu** le formulaire d'examen au cas par cas n° 2021- 4007, déposé complet par la société SCCV EMALMAISON le 13 août 2021, concernant la réorganisation d'un site logistique avec diminution des quantités de produits dangereux et réalisation d'un transit de matières classées rubrique 4220 sur son site de Evin Malmaison.

**La** Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ayant été consultée le 13 août 2021.

**Vu** la réponse de l'Inspection de l'environnement du 18 août 2021, qui précise que les impacts du projet sont modérés ;

**Considérant** que la société SCCV EMALMAISON fonctionne sous couvert de son arrêté préfectoral soumis à autorisation d'exploiter et SEVESO seuil bas ; Elle a fait l'objet d'une étude d'impact et a été autorisée par l'arrêté n°2019-109 du 10 mai 2019 complété ;

**Considérant** que les modifications n'impactent ni la zone humide mise en évidence dans l'étude d'impact initiale, ni les enjeux de biodiversité ;

**Considérant** que le traitement préalable prévu des zones polluées du site d'implantation n'est pas modifié ;

**Considérant** que l'ajout de la rubrique 4220 « matières explosives » n'augmente pas l'impact environnemental du site;

**Considérant** que l'extension du site dépasse en elle-même le seuil E de la rubrique ajoutée.

**Sur proposition** du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

## DÉCIDE

**Article 1** :Le projet de demande de réorganisation du site logistique avec diminution des quantités de produits dangereux et réalisation d'un transit de matières classées n'est pas soumis à étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**Article 2** :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3** :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Arras, le - 8 OCT. 2021

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain CASTANIER



**1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact**

***Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :***

Préfecture du Pas-de-Calais

rue Ferdinand Buisson – 62000 ARRAS

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

***Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.***

**2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact**

***Recours gracieux :***

Préfecture du Pas-de-Calais

rue Ferdinand Buisson – 62000 ARRAS

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

***Recours hiérarchique :***

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Tour Pascal et Tour Sequoia A et B - 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

***Recours contentieux :***

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

